

DECISION DU MAIRE D'AVENSAN

Objet : Renouvellement des adhésions aux associations

Le Maire d'Avensan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 24,

VU la délibération n°2023/06/44 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire pour autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre,

Considérant que la Commune d'Avensan est membre de différentes associations et organismes dont l'adhésion est nécessaire à la continuité de l'action municipale

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement annuel des adhésions par décision du Maire,

Décide

Article 1 : La Commune d'Avensan renouvelle les adhésions aux organismes et associations suivantes :

- CAUE de la Gironde,
- Association des Maires de France et des Maires de Gironde,
- Maires Ruraux de France
- Syndicat Mixte « Parc Naturel Régional du Médoc »
- Gironde Ressources
- ASA DFCI Avensan

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire est habilité à signer tout document permettant le renouvellement.

Article 4 : La présente décision :

- sera transmise au Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 CRPA),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 033-213300221-20260127-DEC2026001-DE



compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé.

Fait à Avensan le 27 janvier 2026

Laurent PASCUAL



Maire d'Avensan